

# CONSEIL MUNICIPAL

## 11 décembre 2009

### ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES FINANCIÈRES

01. Décision Modificative n°3 du Budget principal
- 01bis. Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZAC de Royallieu
- 01ter. Décision Modificative du Budget annexe des encarts publicitaires
02. Budget Primitif 2010 - Budget annexe de l'eau
03. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
04. Anticipations sur le Budget Primitif 2010
05. Versement anticipé de subventions
06. Admissions en non valeur
07. Prestation de service enfance 2008 - reversement aux communes
08. Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique
09. Autorisation donnée au CCAS d'aliéner un immeuble rue Dubloc
10. Convention pour la mise a disposition de locaux rue de la Scierie au profit de l'Association « Compiègne Education Canine »

#### PERSONNEL

11. Recensement de la population
12. Apprentissage dans les services municipaux
13. Suppression et création de postes
14. Création d'un emploi contractuel d'encadrant social
15. Renouvellements de contrats et modification de contrats

#### AFFAIRES IMMOBILIERES

16. ZAC du Camp de Royallieu (1<sup>ère</sup> tranche): Cession de terrain
17. ZAC du camp de Royallieu (1<sup>ère</sup> tranche) : Cession de terrain
18. ZAC du Camp de Royallieu (2<sup>ème</sup> tranche) : Cession de terrain
19. ZAC du Camp de Royallieu (2<sup>ème</sup> tranche) : Cession de terrains au profit d'UNILOVA
20. Remboursement d'indemnité d'immobilisation

#### VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

21. Droits de voirie, de place et prêt de matériel pour 2010
22. Redevance pour l'entretien des parkings privés pour 2010
23. Demande d'autorisation pour une consultation relative à l'aménagement des voiries dans la rue Ronsard
24. Demande d'autorisation pour une consultation relative aux interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (VDR)
25. Avenant au marché n°15/09 PA : Aménagement de l'ancien site des ateliers de Royallieu

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26. Fonds d'aide au ravalement - attribution de subventions

.../...

## **ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE**

27. Transports scolaires vers les installations sportives - demande de subvention au Conseil Général

## **ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE**

28. Tarifs à la boutique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation

29. Collections Musée Mémorial de l'internement et de la Déportation : acceptation de dons

30. Crédit mécénat de l'association « les amis des bibliothèques de la ville de Compiègne »

## **QUESTIONS DIVERSES**

31. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET****SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009**

Date de convocation :  
05 décembre 2009

L'an Deux Mille neuf, le **vendredi 11 décembre, à 20 heures 45,**  
**le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville,  
en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe**  
**MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
24 novembre 2009

**Etaient présents :**

**Monsieur MARINI, Sénateur-Maire ;**

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

42

Monsieur FOUBERT, Madame VIVÉ, Monsieur De VALROGER,  
Monsieur VERRIER, Madame GARREAU, Madame GUYOT,  
Monsieur HANEN, et Madame FRANÇOIS, Adjoints,

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Monsieur Le CARRERES, Adjoint Honoraire,

Monsieur TRINCHEZ, Monsieur DUPUY-de-MERY,  
Madame LEGROS, Madame LIENARD, Madame GIBOUT,  
Monsieur VELEX, Monsieur TELLIER, Monsieur de MONTGOLFIER,  
Monsieur CAUX, Monsieur BA, Madame POUYET-TRUCHOT,  
Madame VEZIER, Madame RENARD, Madame TROUSSELLE,  
Madame AOUN, Madame TAGUCHI, Monsieur LEMAISTRE,  
Madame FRISE ;

Date d'affichage :

Madame GOMA-BALLOU, Madame SERRET, Monsieur PYSSON,  
Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Conseillers Municipaux.

Date de transmission :

**Etaient représentés :**

Rendue exécutoire le :

Madame OGER-DUGAT par Madame LEGROS  
Madame Le CHATELIER par Madame GARREAU  
Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI  
Mademoiselle BELABED par Monsieur HANEN  
Madame BRAULT par Monsieur De MONTGOLFIER  
Monsieur WINNEBROOT par Monsieur TELLIER  
Monsieur BENZADI par Monsieur BA  
Madame ROSSIGNOL par Monsieur FUMAGALLI  
Monsieur KOVAL par Madame DUMAY

**Etait absent :**

Monsieur PAUQUET

**01 – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal** figurant sur les tableaux en annexés ci-après.

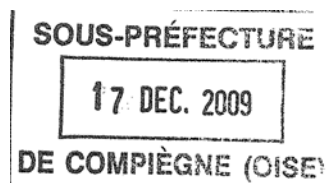
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**7 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, SERRET et GOMA-BALLOU  
et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte la DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.



**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**01bis – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAC DE ROYALLIEU**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative numéro 1 du Budget annexe ZAC de Royallieu** figurant sur les tableaux annexés ci-après.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

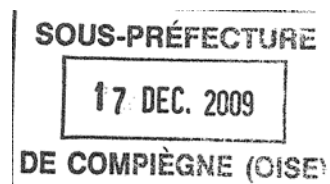
**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte la DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE ROYALLIEU.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

  
**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**



**01ter – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative du Budget annexe des encarts publicitaires figurant** sur les tableaux annexés ci-après.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

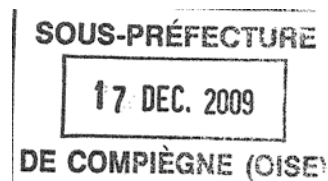
ADOpte la DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**



**02 – BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE des EAUX est voté le 1<sup>er</sup> janvier.

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**1 abstention** : Monsieur PYSSON.

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte le Budget Primitif annexe du Service des eaux pour 2010 document joint en annexe.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

  
**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**SOUS-PRÉFECTURE  
17 DEC. 2009  
DE COMPIÈGNE (OISE)**

**03 – RAPPORT D’ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU  
ET DE L’ASSAINISSEMENT + annexe « rapport 2008 – note synthétique »**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame Arielle FRANÇOIS  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

L’article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 précise que :  
« dans chaque commune ayant transféré l’une au moins de ses compétences en matière d’eau potable ou d’assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le ou les rapports annuels qu’il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Le Maire précise dans une note de synthèse (**voir annexe : « rapport 2008 – note synthétique »**) :  
-« la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.  
-le prix total de l’eau et ses différentes composantes... »

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Prend acte du rapport d’activités 2008 du délégataire de distribution de l’eau potable ;

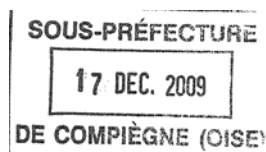
**ARTICLE DEUX :**

Prend acte des rapports 2008 de l’ARC portant sur la production d’eau potable et sur l’assainissement ;

**ARTICLE TROIS :**

Adopte le rapport annuel 2008 sur le prix, et la qualité des Services Publics de l’Eau présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**



Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l’OISE



## 04 – ANTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2010 avant le vote du budget correspondant à cet exercice. Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Ainsi pour l'exercice 2010, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 2 960 000 €(somme arrondie) et ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement Inscrites au budget primitif 2009	11 840 436 €	C/20
-le remboursement dette en capital		C/21
		C/23
Dépenses pouvant être engagées, Liquidées, mandatées avant le vote Du budget primitif 2010	2 960 109 €	C/20
le ¼ de la somme précédente)		C/21
		C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- \*La poursuite des travaux de réhabilitation Cloître Saint Corneille
- \*La Construction de la Cantine Robida
- \*Les acquisitions de Matériel Informatique et de logiciels
- \*Le Programme annuel de Rénovation de Voirie

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

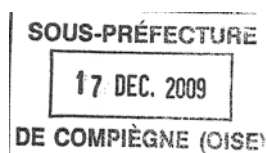
#### ARTICLE UN :

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2010 avant le vote du budget correspondant à cet exercice dans la limite de 2 960 109 €uros.

#### ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,  
  
Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 05 – VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,

Certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2010 pour assurer leur trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacun d'eux le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12<sup>°</sup> au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au budget primitif 2009.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Décide de verser, à titre d'avance sur la subvention 2010 :

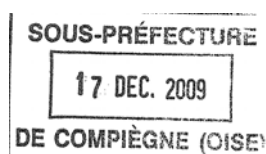
<b>Organismes ou Association</b>	<b>Subvention BP 2009</b>	<b>Montant de l'avance</b>
Association « les Notes Bleues »	25 000 €	6 250 €
Le Comité des œuvres Sociales	35 000 €	8 750 €
C.A.C.C.V	440 000 €	110 000 €
C.A.C.C.V « Théâtre Impérial »	165 000 €	41 250 €
Crèche de l'Abbaye	265 000 €	66 250 €
Crèche Croix Rouge	450 000 €	112 500 €
Crèche « La Maison des Enfants »	120 000 €	30 000 €
Association « Service Emploi Citoyenneté » Victoire	167 734 €	41 934 €
Association « Service Emploi Citoyenneté » Clos des Roses	163 041 €	40 760 €
« Club et Loisirs des retraités de Compiègne »	42 000 €	10 500 €
Association « les Musicales »	4 500 €	1 125 €
Association « Un Château pour l'Emploi »	47 770 €	11 942 €

### **ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2009- article 6574.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 06 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De MONTGOLFIER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Madame le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis entre 2002 et 2008 qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en non valeur.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 3 232,70 € et se décline comme suit :

- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 351,59 € qui ne peuvent donner lieu à poursuite en raison de la modicité des sommes qu'ils représentent.
- Un ensemble de titres d'une valeur totale de 2 881,11 € pour lesquels les démarches entreprises se sont révélées infructueuses soit en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs soit en de l'absence de renseignements fiables relatifs à leur identité. (Familles recomposées, changement d'adresse ...)

Les impayés se répartissent comme suit :

- dettes de cantine : 1836,91 € (64%) ;
- droits de stationnement suite à liquidation judiciaire : 880 € (31%) ;
- dettes de centres aérés et classes de découvertes : 164,20 € (5 %).

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Constate l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis à hauteur de 3 232,70 €;

### **ARTICLE DEUX :**

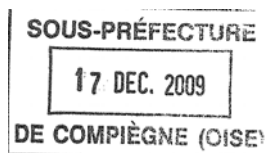
Adopte l'admission en non valeur de ces titres ;

### **ARTICLE TROIS :**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 654.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

## 07 – PRESTATIONS DE SERVICE ENFANCE 2008 – REVERSEMENT AUX COMMUNES

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame RENARD  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au nouveau Contrat Enfance Jeunesse intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF) alloue à la ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants » (crèche familiale de Margny-lès-Compiègne et halte-garderie de Choisy-au Bac).

Cette structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes - membres la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue.

En ce qui concerne la crèche familiale de Margny, la prestation 2008 d'un montant de 248 958,84 € a été calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidences et se répartit comme suit :

<b>Communes</b>	<b>% Heures-enfants Par commune</b>	<b>Montant PSEJ</b>
-COMPIEGNE	43,30 %	107 793,26 €
-MARGNY	30,02 %	74 727,22 €
-VENETTE	12,07 %	30 045,87 €
-CHOISY	9,38 %	23 362,47 €
-CLAIROIX	2,97 %	7 404,93 €
-JAUX	2,26%	5 625,09 €

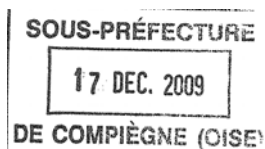
En ce qui concerne la Halte-garderie de Choisy, le montant de la prestation de services 2008 allouée par la CAF a été de 4 385,02 € à répartir entre les communes de Compiègne et de Choisy en fonction des charges supportées par chacune d'elles :

<b>Communes</b>	<b>Charges</b>	<b>Montant PSEJ</b>
-COMPIEGNE	73 %	3 201,06 €
-CHOISY	27 %	1 183,96 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



**ARTICLE UN :**

Autorise l'encaissement de la prestation de services 2008 allouée par la CAF au budget de la ville, article 7478 pour un montant total de 253 343,86 €;

**ARTICLE DEUX :**

Accepte le reversement de cette prestation aux communes intéressées aux conditions sus-indiquées ;

**ARTICLE TROIS :**

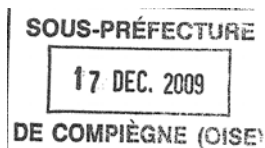
La dépense d'un montant total de 142 349,54 € est prévue au budget de l'exercice en cours, article 6188.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**



**08 – REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame GARREAU  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Sur proposition du Directeur du Conservatoire Municipal de Musique, il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2009/2010 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique :

<b>NOM et PRENOM DES ELEVES</b>	<b>MONTANTS</b>
DEGUINE Julie	240,00 €
FERRY Charlotte	112,00 €
GUETTE Monique	111,00 €
MAGADUR Ronan	54,50 €
MASSOT Fanny	100,80 €
MERCHER JADAULT Damien	112,00 €
RAGUET Ombeline Laetitia	163,75 €
SARDI ANTASAN Paola	112,00 €
LEFEBVRE COMBES Franck	57,50 €
LE RENARD Anastasia	51,75 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

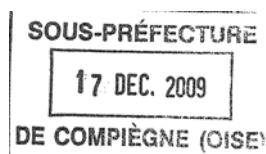
Décide de rembourser les sommes énumérées dans le tableau ci-dessus correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2009/2010 des élèves, qui après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique.

**ARTICLE DEUX :**

La somme de **1115,30 €** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 6718 du budget de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**09 – AUTORISATION DONNEE AU CCAS D'ALIENER UN IMMEUBLE RUE DUBLOC**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame GIBOUT  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

La diminution progressive depuis plusieurs années de la fréquentation des personnes âgées au foyer Soiron, 6-8 rue Dubloc, qui venaient prendre leurs repas ne justifiait plus le maintien du personnel affecté à cet équipement.

Après le départ en retraite du dernier agent chargé de l'accueil des personnes âgées, le CCAS de la Ville a décidé de se séparer de ce foyer et de le céder.

Le CCAS avait confié un mandat à l'étude de Maître Beauvais en vue de rechercher d'éventuels acquéreurs.

Une proposition de céder ce bien au prix de 410 000 €uros à une SCI familiale qui transformera cet immeuble en quatre appartements, recueille l'agrément du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, la délibération du CCAS prononçant la cession de cet immeuble ne deviendra exécutoire qu'après accord du Conseil Municipal.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

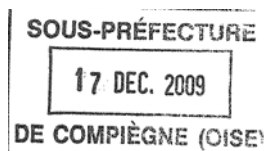
Donne un avis favorable à l'aliénation du bâtiment 6-8 rue Dubloc qui avait été acquis par le CCAS en 1973 ;

**ARTICLE DEUX :**

Ce bâtiment sera céder au prix de 410 000 €uros à une SCI familiale qui transformera cet immeuble en quatre appartements.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE DE LA SCIERIE  
AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION COMPIEGNE EDUCATION CANINE »**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur VELEX  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition de locaux rue de la Scierie pour une durée de 15 ans au profit de l'association « Compiègne Education Canine » moyennant le versement d'une participation financière unique de 40 000 €uros qui représentait la contribution de l'association à la réalisation de travaux par la commune.

Or l'association « Compiègne Education Canine » vient de nous faire part des difficultés qu'elle rencontrait pour obtenir auprès de sa banque un prêt nécessaire à cet engagement.

Cette association propose par conséquent de ramener la durée d'occupation des locaux aménagés par la Ville à une durée de 10 ans en contrepartie du versement d'un loyer fixé mensuellement à 500 €uros et actualisable selon l'indice du coût à la construction. A cette redevance, s'ajouteront comme dans la convention initiale les charges locatives (téléphone, fluides, gardiennage, nettoyage et entretien) qui restent à la charge de l'association.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,  
**1 abstention** : Monsieur FUMAGALLI

**ARTICLE UN :**

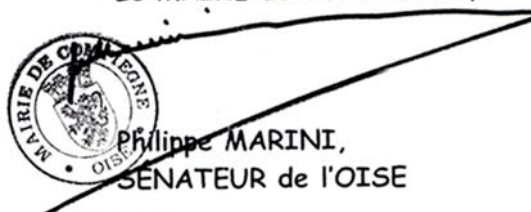
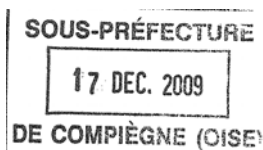
Décide de rapporter la délibération du 29 mai 2009 avec annulation de la participation de 40 000 €uros demandée à l'association « Compiègne Education Canine » ;

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec ladite association pour une durée de 10 ans et moyennant un loyer mensuel de 500 €uros.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**





**11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame TAGUCHI  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 21 janvier au 27 février 2010.

Il convient par conséquent de faire appel, pour la circonstance, à 8 agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 21 janvier 2010 jusqu'au 27 février 2010. Deux agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations, du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 7 mars 2010.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2010 s'élève à 9 165 €uros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

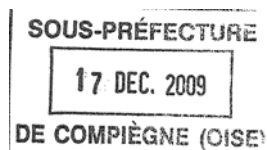
Autorise Monsieur le Maire à recruter, à titre temporaire ces agents, puis de fixer leur rémunération à 3,70 €uros net par logement effectivement recensé ;

**ARTICLE DEUX :**

La dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2010.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## 12 – APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux.

Pour l'exercice 2009, la Ville a accueilli 20 apprentis, et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter ce nombre en passant à un total de 24 apprentis pour l'Exercice 2010 dans les services suivants de la Ville :

- apprenti(s) en préparation BTS ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation Bac Pro ou diplôme inférieur au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation CAP ou BEP au service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en certificat de spécialisation eu service « Jardins - Espaces Verts »
- apprenti(s) en préparation Master ou diplôme inférieur au service « Informatique »
- apprenti(s) en Régie de spectacle à l'Espace Jean Legendre
- apprenti(s) en Bac Pro au service « Affaires Culturelles, animation sportive »
- apprenti(s) en CAP ou BEP au service « Electricité »
- apprenti(s) en CAP à la Crèche Sainte Elisabeth.

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 40% du SMIC mensuel.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

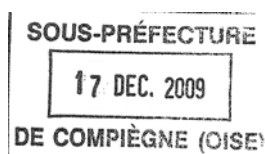
Autorise Monsieur Le Maire à recruter 24 apprentis dans les services municipaux de la ville ;

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6417 pour la rémunération des apprentis, et sur l'article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

## 13 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur De VALROGER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le but de reclasser deux agents municipaux dans la filière administrative, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts 297/388) et de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts 297/388) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, au service financier pour le premier et au bureau des huissiers pour le second.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

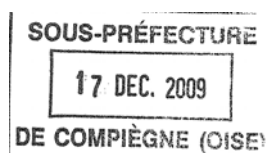
Décide de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts 297/388) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, au service financier pour le premier et au bureau des huissiers pour le second.

### **ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes pour ces emplois seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget de l'exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

## 14 – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ENCADRANT SOCIAL

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame POUYET-TRUCHOT  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Les services de la DDASS viennent de proposer au CCAS de la Ville, dans le cadre de sa mission générale d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population, notamment des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes victimes de violences, compte tenu de la carence de structures Compiègnoises, et de la demande importante existante ainsi que de son utilité sociale avérée, de prendre en charge l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences.

Ce dispositif concernerait l'accueil de 7 femmes pouvant être accompagnées d'un ou deux enfants âgés de 3 à 12 ans. Or, la mise en place de cette mesure nécessitera un accompagnement social spécifique afin d'assurer l'insertion de ces personnes, leur sécurité et leur logement, ainsi que de les aider dans l'ensemble de leurs démarches judiciaires et administratives, en liaison avec les partenaires institutionnels.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Décide de créer un emploi contractuel d'encadrant social à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

### **ARTICLE DEUX :**

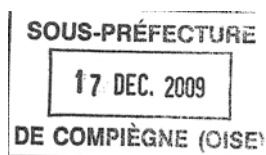
Le titulaire du poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 662/553 majoré.

### **ARTICLE TROIS :**

La rémunération de cet agent détaché auprès du CCAS, sera entièrement prise en charge sur les crédits de la DDASS de l'Oise versés au CCAS qui lui-même remboursera la Ville du montant de ce traitement.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

## 15 – RENOUELEMENTS DE CONTRAT

Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,

### a) Chargé de mission : Responsable du Centre Technique Municipal

Le contrat du Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il vous est demandé de le renouveler, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le titulaire du poste continuera à percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 422/375 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003.

### b) Chargée de mission : Médiatrice Culturelle à l'Espace Jean Legendre

Par délibération en date du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de médiatrice culturelle dont la titulaire du poste a pour principale mission d'élaborer et de préparer les expositions à l'Espace Jean Legendre et à l'Espace des Minimes.

Ce poste, rattaché au cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine (indice de début 379/349), avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant a été pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une période d'un an.

Le contrat de l'intéressée arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 01 janvier 2010.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE UN :

Approuve le renouvellement des contrats suivants selon les conditions ci-dessus pour :

- 1) le Chargé de mission Responsable du Centre Technique Municipal,
- 2) la Chargée de mission : Médiatrice Culturelle à l'Espace Jean Legendre.

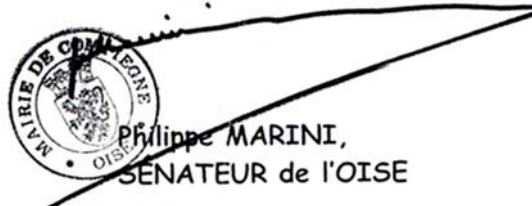
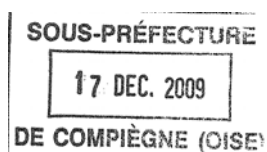
#### ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces deux emplois seront inscrites au chapitre 012 – article 64131 du Budget de l'exercice 2009.

#### ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



## 15bis - MODIFICATION DE CONTRATS

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

### **1) emploi contractuel Régisseur Son et Lumière à l'Espace Jean Legendre**

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2009, l'emploi contractuel de Régisseur Son et Lumière à l'Espace Jean Legendre a été renouvelé pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 sans autre modification.

Or, afin d'harmoniser son traitement avec celui des autres techniciens de cette catégorie de l'Espace Jean Legendre, il convient de rectifier à compter de la date effective du renouvellement de son contrat, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2009, son traitement en le portant de l'indice brut 438/386 majoré à l'indice brut 458/401 majoré.

### **2) Chargée de mission pour la communication et l'animation dans les bibliothèques**

Madame Isabelle LAMBERT dont le contrat a été renouvelé au mois de septembre dernier assure avec succès, depuis octobre 2003, une mission de communication et d'animation dans les bibliothèques municipales. Compte tenu de ses compétences, il est envisagé de lui confier parallèlement à sa mission traditionnelle au sein des bibliothèques, une nouvelle responsabilité auprès du Directeur des Affaires Culturelles afin d'assurer la coordination et la communication en matière d'action culturelle municipale.

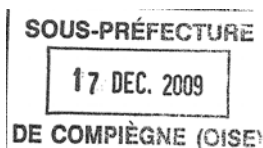
Ce poste d'Adjointe au Directeur n'a pas pour objet de créer de nouveaux événements à caractère culturel mais d'assurer une meilleure synergie de toutes les actions et manifestations destinées à promouvoir la vie culturelle de la ville en prenant appui sur les équipements culturels municipaux existants et en favorisant une collaboration plus étroite avec les associations culturelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier en conséquence le contrat à durée indéterminé de Madame Isabelle LAMBERT en y ajoutant ces nouvelles responsabilités sachant bien évidemment que l'intéressée est tout à fait favorable à cette évolution. Parallèlement, pour tenir compte des nouvelles charges qui incomberont à cet agent, il vous est proposé de fixer sa rémunération qui passera de l'indice brut 744/615 majoré à l'indice brut 780/642 majoré, avec attribution, au titre du régime indemnitaire, de l'IFTS d'un Attaché Principal comme cela avait été fixé précédemment dans le contrat de l'intéressée.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



**ARTICLE UN :**

Approuve les modifications aux contrats suivants selon les conditions ci-dessus,

- 1) Régisseur Son et Lumière à l'Espace Jean Legendre ;
- 2) Chargée de mission pour la communication et l'animation dans les bibliothèques.

**ARTICLE DEUX :**

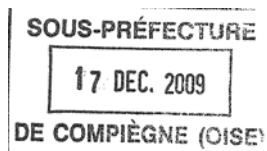
Les dépenses relatives à ces deux emplois seront inscrites au chapitre 012 – article 64131 du Budget de l'exercice 2009.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

## 16 – CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - 1<sup>ère</sup> TRANCHE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 12 octobre 2007, le Conseil municipal avait décidé la cession, à Monsieur Mohamed REGRAGUI, du lot n° 13, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, destiné à la construction d'une maison individuelle.

Monsieur Mohamed REGRAGUI s'étant désisté, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à réattribuer ce lot de 319,95 m<sup>2</sup>, d'un montant de 65.052,23 € TTC, à Monsieur Mohamed MAHRAZ.

L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion une indemnité d'immobilisation s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

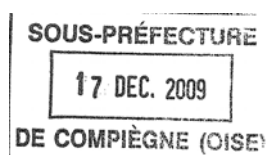
Autorise Monsieur Le Maire à réattribuer le lot n°13 de 319,95 m<sup>2</sup>, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, d'un montant de 65.052,23 €uros T.T.C, destiné à la construction d'une maison individuelle, à Monsieur Mohamed MAHRAZ.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**



## 17 – CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU – 1<sup>ère</sup> TRANCHE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 29 juin 2007, le Conseil municipal avait décidé la cession, à Monsieur Sylvain LETURCQ, du lot n° 27, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, destiné à la construction d'une maison individuelle.

Monsieur Sylvain LETURCQ s'étant désisté, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réattribuer ce lot de 414,10 m<sup>2</sup>, d'un montant de 84.194,81 €TTC, à Monsieur et Madame SONNECK.

L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion une indemnité d'immobilisation s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

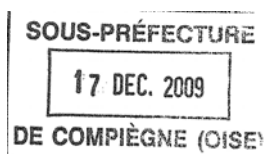
Autorise Monsieur Le Maire à réattribuer le lot n°27, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, d'un montant de 84.194,81 €uros T.T.C, destiné à la construction d'une maison individuelle, à Monsieur et Madame SONNECK.

### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**18 – CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire d'attribuer le lot n° 57 de 284,92 m<sup>2</sup>, d'un montant de 57.929,93 € TTC, à Monsieur Hassan KHAZZARY, pour la construction d'une maison individuelle.

L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion une indemnité d'immobilisation s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

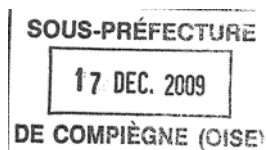
Autorise Monsieur Le Maire à réattribuer le lot n°57, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, d'un montant de 57.929,93 €uros T.T.C, destiné à la construction d'une maison individuelle, à Monsieur Hassan KHAZZARY.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**19 – CESSION DE TERRAINS AU PROFIT D'UNILOVA SUR LA ZAC  
DU CAMP DE ROYALLIEU – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 7 décembre 2007, le Conseil municipal avait décidé la cession de terrains à la Société UNILOVA, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, destiné à la construction de 24 maisons de ville, au prix de 230 €HT le m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne l'achat des lots IA 2, IA 5 et IA 9, la Société UNILOVA demande un règlement en deux fois :

- 50 % à la signature de l'acte de vente, soit au plus tard le 31 décembre 2009,
- 50 % au plus tard le 31 mars 2010.
- 

Le prix total de vente de ces terrains se décompose comme suit :

Lot IA 2 (AP 197)	230,00 €HT x 1.842 m2	423.660,00 €HT
Lot IA 5 (AP 188)	230,00 €HT x 900 m2	207.000,00 €HT
Lot IA 9 (AP 183)	230,00 €HT x 2.555 m2	587.650,00 €HT
TOTAL HT		1.218.310,00 €HT
T.V.A. 19,6 %		238.788,76 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 457 098,76 €TTC</b>

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire d'accorder à la Société UNILOVA le paiement du montant total TTC en deux fois :

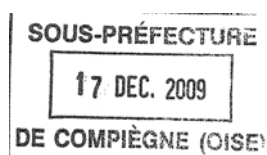
Soit 728.549,38 €TTC au plus tard le 31 décembre 2009,

Soit 728.549,38 €TTC au plus tard le 31 mars 2010.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

## 20 – REMBOURSEMENT D'INDEMNITE D'IMMOBILISATION

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Monsieur VELEX  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé la cession, à Monsieur Sylvain LETURCQ, du lot n° 27, compris dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu, destiné à la construction d'une maison individuelle.

Monsieur Sylvain LETURQ s'étant désisté, ce dernier demande que l'indemnité d'immobilisation qu'il a versée lors de la signature du compromis de vente lui soit intégralement remboursée.

A titre de justificatif, l'intéressé a fourni une attestation de refus de prêt bancaire.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

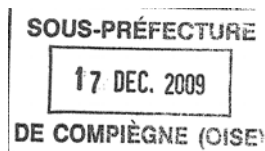
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur Le Maire à reverser à Monsieur Sylvain LETURCQ la totalité de ses fonds, soit 8.479,48 €uros T.T.C, sachant qu'un nouvel acquéreur à été retrouvé pour le terrain concerné.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**21 – DROITS DE VOIRIE, DE PLACE, ET PRET DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2010**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Votre commission de la Voirie Communale vous propose de majorer pour l'année 2010, les droits de voirie, de place et de prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux annexés ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Voirie Communale,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

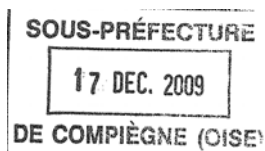
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Décide de majorer, pour l'année 2010, les tarifs de droits de voirie, de place et le prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**22 - REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES PARKINGS PRIVES POUR 2010**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Madame GIBOUT  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Vos commission de la voirie communale et des finances vous proposent de majorer la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHE, assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2010, comme suit :

<b>ENTRETIEN DES PARKING</b>	<b>REDEVANCE ANNUELLE 2009</b>	<b>REDEVANCE ANNUELLE 2010</b>
Nettoyage des Parkings SIMPLY MARKET et INTERMARCHE	3.850 €	<b>3.910 €</b>

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Voirie Communale,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

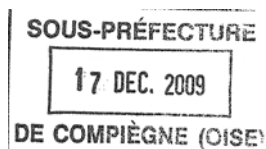
Fixe à 3.910 €uros la redevance annuelle pour l'entretien, par la ville de Compiègne, des parkings des supermarchés SIMPLY MARKET et INTERMARCHE.

**ARTICLE DEUX :**

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 - article 708-88 du budget primitif de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**23 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
DE LA VOIRIE RUE RONSARD**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Ronsard et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Décomposition des marchés :
  - Tranche ferme : aménagement de la pré-voirie et bordurage
  - Tranche conditionnelle : travaux de finition de voirie
- Critère de jugement des offres :
  - Valeur technique
  - Prix
  - Délai d'exécution.

Le coût global de l'opération est chiffré à 140 000 €TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation ;

**ARTICLE DEUX :**

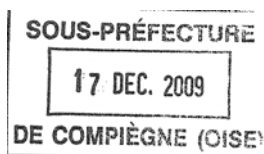
Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront désignées par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux ;

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**24 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS  
D'URGENCE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur VELEX  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée, ...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite engager une consultation auprès d'entreprises spécialisées en application des articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée).

Le principe du marché à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessitent des mesures d'urgence ou de sécurité sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week ends.

Un minimum et un maximum ont été définis comme suit :

- montant minimal annuel : 50 000 €HT
- montant maximal annuel: 250 000 €HT

Le marché sera conclu pour une année, avec la possibilité de reconduire le contrat trois fois, portant ainsi la durée totale maximale à quatre années. Lors des éventuelles périodes de reconduction, les mini/maxi resteront identiques.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique
- prix
- délai d'intervention
- l'indice de sécurité

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et/ou dans un journal local.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation ;

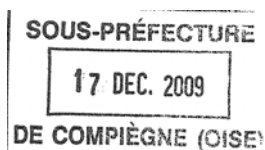
**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront désignées par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux ;

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs successifs.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



**25 – AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE ROYALLIEU – TRAVAUX DE DEMOLITION  
AVENANT AU MARCHE N°15/09 PA**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur VELEX  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Par délibération en date du 27 mars 2009 la Ville de Compiègne a approuvé la passation du marché de travaux de démolition de l'ancien site des Ateliers de Royallieu.

Les travaux consistent à dépolluer le site, désamianter et détruire certains bâtiments et niveler le terrain pour laisser place à la construction de logements sociaux.

Le marché a été confié à l'entreprise VIELLARD pour un montant de 181 296.00 €HT.

Aujourd'hui, il s'avère que des imprévus se révèlent en cours d'exécution du chantier.

Lors de l'enlèvement d'une cuve à huile, coté atelier, sont apparues, sous la cuve, de très importantes zones souillées d'une profondeur de 4m environ, on constate le même phénomène en dessous du réseau d'alimentation de la cuve depuis l'atelier sur une profondeur de 2m sur 25ml.

Les nouvelles quantités de terre à évacuer sont estimées à 100m<sup>3</sup>, avec évacuation au bio centre au prix du cadre bordereau (280 €HT le m<sup>3</sup>).

La dépollution complémentaire est donc estimée à 28 000 €HT, La pollution du terrain, et donc le cubage des terres à évacuer, au moment de l'Appel d'Offres, avaient été estimés selon les indications connues et relevées à cette époque.

Au regard de cet événement il est nécessaire de prendre en compte, dans les conditions financières du marché, la plus value.

L'incidence sur le coût global du contrat représente 15.44 %.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**ARTICLE UN :**

Approuve la passation d'un avenant au marché No 15/09 PA avec la société VIELLARD ;

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant;

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre 11 Article 605.

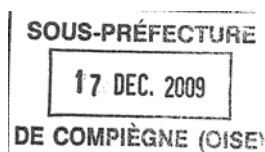
**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**



**26 – FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions, Monsieur De MONTGOLFIER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

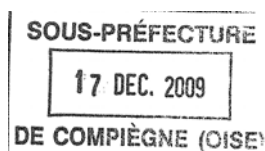
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles suivants :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COUT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<b><u>Fonds architectural :</u></b>			
* <i>M. GUILGOT Marc</i> 29, rue Eugène Jacquet	18 m <sup>2</sup>	58 025,00 €	<b>5 200,00 €</b>
<b><u>Ravalement avec rénovation intérieure</u></b>			
* <i>M. LEGAI Daniel</i> 18, rue de la 8 <sup>ème</sup> Division	/ m <sup>2</sup>	35 196,42 €	<b>5 200,00 €</b>
<b><u>Ravalement simple :</u></b>			
* <i>Société des Nouvelles Résidences</i> 7, rue Pierre Sauvage	302 m <sup>2</sup>	/ €	<b>3 500,00 €</b>
* <i>M. RIBEREAU-GAYON Olivier</i> 33, rue Carnot	111,57 m <sup>2</sup>	26 690,27 €	<b>1 673,55 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>		/ €	<b>15 573,55 €</b>

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable des Commission de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



.../...

**ARTICLE UN :**

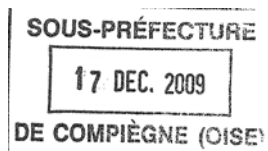
Décide d'attribuer une subvention de 15 573,55 €uros, au titre du Fonds communal d'aide au ravalement aux demandeurs ci-dessus désignés ;

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces subventions, sera imputé sur les crédits dans l'enveloppe 17 430 inscrits au chapitre 204 - article 2042 - du Budget Primitif 2010.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**27 – TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES -  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions, Monsieur TELLIER  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Comme les années précédentes, le CONSEIL GENERAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2008/2009.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

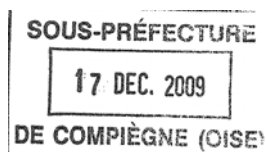
Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire, au titre de l'année 2008/2009 ;

**ARTICLE DEUX :**

La recette correspondante sera imputée au chapitre 011- article 6247 du budget de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



**29 – COLLECTIONS MUSEE MEMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION :  
ACCEPTATION DE DONS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame LIENARD  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les **dons**, listés ci-après, pour versement dans le fonds du Mémorial de l'Internement et de la Déportation :

<p>• <b><u>Don de Monsieur Michel BARRAUD</u></b></p> <p>2, Chemin de Fontvergne 17610 SAVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une planchette de bois revêtue d'un message de son père à sa famille, découverte en 1995 par Monsieur &amp; Madame ORLOWSKY –ul. Kielecka 27 à Elblag (Pologne) – Message arrivé à ses destinataires 65 ans plus tard. Monsieur Barraud fut arrêté à Angoulême le 27 Février 1944, interné à Compiègne Royallieu. Il fut déporté par le convoi du 4 Juin 1944 pour le Camp de Neuengamme, libéré à Schewerin le 3 Mai 1945.</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Madame Denise MANO</u></b></p> <p>9, Rue du Cher 44230 SAINT SEBASTIEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaque de matricule de son époux, Raoul MANO, N° 17753 B.C., provenant du Frontstalag 122 (Compiègne)</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Monsieur Georges WERTHEIM</u></b></p> <p>19, avenue de la Porte Brunet 75019 PARIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaque de matricule N° 28490, provenant du Frontstalag 122 (Compiègne)</li> <li>• Un mot écrit de sa main au Camp de Royallieu</li> <li>• Une lettre écrite au Camp de Royallieu</li> <li>• Une enveloppe à son attention, tamponnée « Frontstalag 122 Geprüft 3 »</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Monsieur Alain DURIEZ</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 masques à gaz année 1939, avec étuis</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Madame Bernadette VANSUYT</u></b></p> <p>42, Route de Turin 06300 NICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un portrait de son oncle, le Révérend Père Paul Verdière Oblats de Marie Immaculée, détenu comme prisonnier de guerre au Camp de Royallieu.</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Madame Josiane FAUCHERON</u></b></p> <p>138, Rue Gambetta 60250 BURY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une arme de poing, Sten M13, ayant appartenu à Albert Faucheron, son mari, avec sa sacoche</li> </ul>
<p>• <b><u>Don de Monsieur Gérard LE GOFF</u></b></p> <p>69, Rue du GI Mangin 60200 COMPIEGNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une cantine en bois de 70x35x35 au nom de Georges Tainturier, Officier de Cavalerie interné puis déporté</li> </ul>

<p>• <b><u>Don de Madame Jeanine TROUSSELLE</u></b></p> <p>21, Rue Georges Clémenceau 60400 NOYON</p>	<p>• Une photographie panoramique du Camp de Royallieu, prise depuis un mirador</p>
<p>• <b><u>Don de Madame Françoise OLIVER</u></b></p> <p>11, Avenue de l'Europe 60100 CREIL</p>	<p>• Ouvrage « Le Camp de la Mort Lente » de J.J. Bernard Editions 1943</p> <p>• 2 lettres originales</p> <p>• Documentation sur les activités professionnelles de P MARIELLE, assureur, journaliste</p>
<p>• <b><u>Don de Madame Jacqueline BERTRAND</u></b></p> <p>39A, Rue des Gravières 58320 POUQUES LES EAUX</p>	<p>• Archives concernant Monsieur Roger VALENTIN</p> <p>↳ une poupée en bois</p> <p>↳ 2 photographies de Roger VALENTIN</p>
<p>• <b><u>Don de Madame Catherine GOSTIAUX</u></b></p> <p>60, Rue Gilbert Médéric 94170 LE PERREUX</p>	<p>• 1 exemplaire original de l'ouvrage « Frontstalag 122 »</p> <p>• Ensemble de documents relatifs à des animations organisées par les détenus du F122</p> <p>• Affichette du comité de camp du 4 juillet 1943</p> <p>• 1 plan avec localisation – Le Meux, Saint Sauveur, Route de Crépy</p> <p>• Photographie large plan Camp de Royallieu</p> <p>• Schéma avec emplacement des corps de camarades tués par les SS</p> <p>• Maquette dactylographiée ouvrage sur le KL Buchenwald par J. Hoen</p> <p>• Carrés de tissu triangle rouge F et matricule 20224 de J. Hoen</p> <p>• 2 schémas « Notre évasion »</p> <p>• 1 carte avec localisation GERA – WEIDA - IENA</p> <p>• Attestation établie par Louis Page</p> <p>• Lettre de François PEZARD à J. Hoen</p>

Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu les avis favorables des Commission des Finances et de l'Action Culturelle,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

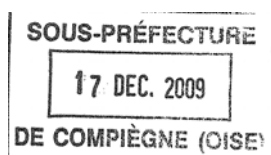
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Accepte les dons, listés ci-dessus, pour versement dans le fonds du Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE**

**30 – CREDIT MECENAT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES BIBLIOTHEQUES  
DE LA VILLE DE COMPIEGNE »**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, Madame GARREAU  
donne lecture au Conseil, du rapport suivant :  
« Mesdames, Messieurs*

L'association des Amis des bibliothèques, soucieuse de contribuer à la restauration et à la conservation des fonds patrimoniaux des bibliothèques de la Ville, à lancé en août 2006, une campagne de recherche de mécènes, afin d'aider et participer à cette opération.

L'association des Amis de la bibliothèque a reçu en mécénat trois versements d'un montant total de 550 €uros, et l'association se propose de donner cette somme à la Ville.

Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

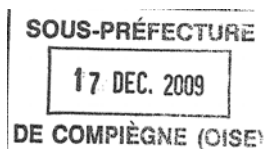
Accepte ce don de 550 €uros ;

**ARTICLE DEUX :**

Affecte celui-ci pour la restauration des ouvrages de la bibliothèque.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE



**31 – DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

« Mesdames, Messieurs

Monsieur Le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du VENDREDI 06 NOVEMBRE 2009, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

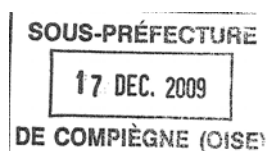
Après en entendu les explications du MAIRE et sur sa proposition,  
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, Les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,  
SENATEUR de l'OISE

**N°25/2009** : Est conclue entre la Ville de COMPIEGNE et l'association « LE CORPS A VIVRE PICARDIE VALOIS », une convention d'occupation d'une salle (salle B) située 5 bis, rue Charles Faroux à Compiègne aux conditions générales suivantes :

**DUREE** : 1 an à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable par tacite reconduction.

**FREQUENCE D'OCCUPATION** : chaque mercredi de 18h à 21h.

**LOYER** : gratuit

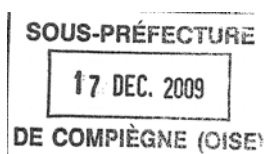
**CHARGES** : les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'association, les parties communes seront entretenues par la Ville. L'association prend en charge les frais téléphoniques.

**N°26/2009** : Décide de signer une convention d'occupation à titre précaire, révocable, au profit de Monsieur Olivier SITTLER, concernant le logement communal de type F4 sis 28 rue Winston Churchill à Compiègne, d'une durée d'un an, courant du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, renouvelable tacitement et de fixer le montant de la redevance mensuelle due à titre au titre de cette occupation à la somme de 315,86 €uros par mois, payable d'avance.

**N°27/2009** : Décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne contre le recours contentieux porté par Monsieur Marc Lemoine devant le Tribunal Administratif d'Amiens, tendant à l'annulation de sa notation 2008, notifié le 8 janvier 2009, au motif qu'il n'a pas exercé ses fonctions de « Régisseur Chef de Théâtre » en 2008.

De confier le dossier à Maître ODENT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, aux fins de représenter la Ville de Compiègne.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011 article 6227.



« Mesdames, Messieurs

Le dérèglement climatique est en cours et il génère déjà de graves conséquences : fonte des glaces, disparition de certains territoires, désertification, insécurité alimentaire, phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et violents... Ces dérèglements majeurs entraînent déjà des mouvements migratoires d'une nouvelle catégorie de réfugiés, les « réfugiés climatiques » (chiffrage évalué à plusieurs millions). Le climat est donc l'un des enjeux planétaires majeurs du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète. Dans la suite du protocole de Kyoto, se tient à Copenhague du 7 au 19 décembre le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique. Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître. Les pays émergents ont un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien-être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Les collectivités locales doivent se mobiliser car si le phénomène est planétaire, les enjeux sont aussi locaux. D'une part, les collectivités locales sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements et elles contribuent, par leurs activités aux émissions de GES. D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à travers des associations d'élus comme l'Association des Maires des Grandes Villes de France, des regroupements comme Cités-Unies et des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par Énergie-Cités. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague. Agir pour le climat est un enjeu vital, c'est aussi agir pour l'emploi, la qualité de la vie et la solidarité entre les générations. Conscients de ces enjeux, citoyens et associatifs engagent des initiatives dont l'appel « *l'Ultimatum climatique* » pour peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague. Cet appel ([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), a été lancé par une douzaine d'ONG françaises (WWF, Greenpeace, Amis de la Terre, Fondation Nicolas Hulot, Médecins du Monde, Action contre la Faim, Secours Catholique, Oxfam, etc). Adressé au Président de la République, il demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française. Les citoyens, les associations, les villes doivent faire entendre aux Etats du monde entier qu'ils ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux. Déjà signé par plus de 150 000 personnes, l'appel « Ultimatum climatique » a vocation à recueillir un million de signatures.

**Vu le rapport de présentation ci-dessus,**

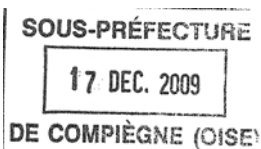
**Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Partage, pour l'essentiel, les objectifs de l'appel « l'Ultimatum Climatique » et encourage le président de la République dans ses efforts pour aboutir à un accord international ambitieux à Copenhague ;



**ARTICLE DEUX :**

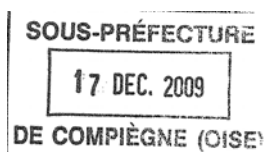
Demande au Maire de Compiègne d'entreprendre au niveau local toutes actions utiles pour participer à sa mise en œuvre.

**ARTICLE TROIS :**

Le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**